

Monsieur Henri-Pierre Guilbert
Président Directeur Général
La Presse du Sud-Est

Recommandé à main

Objet : mise en demeure

Veurey, le jeudi 27 octobre 2005

Monsieur,

Comme pour toutes les réunions paritaires depuis la rentrée 2005, vous avez annulé celle prévue le mercredi 26 octobre 2005. Vos représentants évoquaient votre volonté de dénoncer l'usage en vigueur dans l'entreprise concernant la constitution des délégations syndicales lors des réunions paritaires.

Tout d'abord il nous semble qu'il s'agit d'une mesure discriminatoire car vous remettez cet usage en question uniquement à La Presse du Sud-Est, société où la Filpac-CGT est majoritaire. En effet, cet usage est pratiqué dans toutes les sociétés du Groupe Dauphiné Libéré. Néanmoins M. Pierre Fanneau nous a annoncé qu'il ne serait pas dénoncé dans les autres sociétés.

En ce qui concerne la procédure de dénonciation d'un usage, je vous rappelle les propos écrits le 22 septembre 2005 par nos délégués syndicaux à P. Fanneau.

« La dénonciation par la Direction d'un usage revêt un formalisme tout particulier : l'employeur doit informer individuellement et par écrit chaque salarié intéressé ainsi que les représentants du personnel. Il doit ensuite respecter un délai de préavis suffisant.

De plus la jurisprudence précise que :

l'information des institutions représentatives du personnel ayant pour objet la dénonciation d'un usage dans l'entreprise implique que, s'agissant du Comité d'Entreprise, cette information soit donnée en réunion du Comité d'Entreprise après inscription à l'ordre de jour. (Cass. Soc. 5 janvier 2005 n°17 F-P, Sté. Cegelec Centre Est c/ Ducki). »

.../...

.../...

Votre démarche ne respecte aucune de ces obligations.

Un courrier adressé uniquement aux Délégués syndicaux ne peut en aucun cas remplacer ce qui est clairement établi par le Code du Travail et la jurisprudence.

Notamment, vous n'avez pas informé individuellement et par écrit chaque élu titulaire et suppléant de l'entreprise (DP et CE) qui aujourd'hui ont le droit de participer aux réunions. Ils sont ainsi directement concernés par votre volonté de dénoncer ce fonctionnement.

De plus, vous devez nous accorder le temps nécessaire pour retrouver un nouveau fonctionnement, voire pour négocier un nouvel usage. Comme vous le savez, les mois de juillet et août sont des périodes de congés dans notre entreprise, nos élus sont donc en vacances. De cette manière le courrier que M. Fanneau adressait le 30 juin à nos délégués syndicaux leur annonçant ce changement pour le 1^{er} septembre 2005, ne peut pas être considéré comme un préavis suffisant et nécessaire.

Enfin, vous n'avez pas inscrit ce point à l'ordre du jour du Comité d'Entreprise comme la jurisprudence vous y oblige.

Ainsi nous tenons à vous confirmer que tant que vous n'aurez pas respecté vos obligations en la matière, nous continuerons à constituer librement nos délégations lors des réunions paritaires comme nous l'avons toujours fait.

Nous vous mettons en demeure de respecter vos obligations concernant la dénonciation des usages, car votre attitude bloque depuis plusieurs mois toutes les réunions paritaires demandées par les organisations syndicales.

Nous tenons à vous rappeler que notre volonté reste celle de trouver une solution. Cependant celle-ci doit être impérativement trouvée dans le respect de la législation et du droit du travail.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

MM Pierre Fanneau, Directeur général
Pierre Boutonnet, Inspecteur du Travail

AFFICHAGE